

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
& L'ARTICLE L.141-7 DU CODE DES ASSURANCES
19, rue Amiral Romain Desfossés
29200 - BREST

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE
DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, à 14 heures, les adhérents de l'association Synergie Epargne REtraite Prévoyance (SEREP) se sont réunis à l'Espace AVEL VOR – Rue Fontaine Blanche à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation individuelle du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Yves CRENN, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Mme Catherine JOE et MM. Jean-Jacques VERDIER et Denis QUARANTE.

Monsieur Jean-Jacques VERDIER est désigné comme secrétaire de séance.

Maître VILLARD, Huissier de Justice associé de la SELARL ACT'ARMOR, est présent dans la salle, mandaté par le Président pour constater la régularité et le bon déroulement de l'assemblée générale.

Madame Sylvie LE MARHADOUR et Monsieur Jean-Pierre GUILMIN sont désignés comme assesseurs, fonctions qu'ils déclarent accepter.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que 3 932 adhérents sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance du 21 juin 2018 est le suivant :

1. Rapport du conseil d'administration
2. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association
3. Rapport du contrôleur des comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2017
5. Adoption du budget pour l'exercice 2018
6. Nomination du contrôleur des comptes
7. Fixation du nombre de postes à pourvoir au conseil d'administration
8. Elections au conseil d'administration

Dans tout ce qui suit, l'assemblée générale bénéficie d'une présentation sur grand écran de l'essentiel des thèmes abordés et d'une lecture à haute voix des résolutions soumises aux votes des participants. Tous les votes, qu'ils soient à mains levées ou à scrutin secret, sont effectués à l'aide de boîtiers électroniques.

Rapport du Conseil d'Administration

Lecture est donnée à l'assemblée du rapport du conseil d'administration.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, avant que ne soit soumise au vote des participants, la **résolution N°1** ainsi libellée :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve celui-ci.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 2 852 voix pour (100 %) – 0 voix contre – 63 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le président Pierre-Yves CRENN expose le thème et invite la salle à en débattre.

La résolution N°2, telle que rédigée ci-après, est mise aux voix.

Résolution N°2

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) contrat(s) souscrits par l'association à condition que les modifications autorisées portent sur des dispositions non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2018 des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 569 voix pour (97,14 %) – 105 voix contre (2.86 %) – 42 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Comptes de l'exercice 2017, budget prévisionnel 2018 et rapport du contrôleur des comptes

Catherine JOE, trésorière de l'association, expose les comptes de l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017 et le projet de budget 2018, tandis que Madame Pascale CHARLIER, commissaire aux comptes du cabinet STERENN, donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi sur les comptes de l'exercice écoulé, en sa qualité de contrôleur des comptes de l'association.

Dans son exposé, Mme JOE indique que comme évoqué lors de l'AG de 2017, le conseil a fait évoluer le processus de fixation de la cotisation des adhérents. Les années passées, la cotisation résultait d'un constat à posteriori des charges réalisées au cours de l'exercice passé. Afin de conforter l'autonomie de gestion de l'association, la cotisation pour 2017 a été fixée sur la base du budget prévisionnel 2017. Ceci implique qu'à compter de 2017, le résultat soit donc différent de zéro. C'est ainsi que la cotisation annuelle au titre de l'exercice 2017 avait été fixée à 1,76€/adhérent.

Elle indique que la cotisation 2018, applicable aux adhérents présents au 31/12/2017, serait de 0,68 €/adhérent.

Après ces exposés, le président sollicite les questions de la salle.

Puis, il invite les participants à s'exprimer à travers un vote à mains levées sur chacune des **résolutions N°3, 4 et 5.**

Telles qu'elles sont rappelées ci-après, elles obtiennent respectivement les résultats suivants :

Résolution N° 3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur des comptes, du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2017, approuve les comptes de l'exercice 2017 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 318 voix pour (97.50 %) – 85 voix contre (2,50 %) – 126 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Résolution N° 4

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2018.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 547 voix pour (98,25 %) – 63 voix contre (1,75 %) – 87 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Résolution N° 5

L'assemblée générale décide de nommer comme contrôleur des comptes pour un an, le cabinet STERENN représenté par Madame Pascale CHARLIER.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 379 voix pour (98,17%) – 63 voix contre (1,83 %) – 127 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ Renouvellement des membres du conseil d'administration

Le président Pierre-Yves CRENN présente les caractéristiques du renouvellement du conseil d'administration.

Il précise que le conseil d'administration est composé de 10 membres dont l'assiduité aux réunions est d'un très bon niveau ; il indique alors à l'assistance que, dans ces circonstances, le conseil d'administration n'a pas jugé utile d'user de la faculté que lui offrent les statuts, pour élargir sa composition (rappel : composition maximale statutaire possible : 12 membres).

C'est pourquoi, 4 mandats arrivant à leur terme et 1 administrateur ayant fait part au Président début décembre 2017 de sa démission à l'issue de la présente AG, il est proposé que 5 postes soient à pourvoir.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le président soumet cette proposition au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

Résolution N°6

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de fixer à 5 le nombre de postes à pourvoir.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 402 voix pour (97.01 %) – 105 voix contre (2,99 %) – 128 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Avant de passer au vote de renouvellement du conseil, la 7^{ème} résolution est exposée pour information. Elle sera complétée par les résultats du vote qui va suivre.

Résolution N°7

L'assemblée générale élit :

- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX

en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Le président précise ensuite à l'assemblée générale que 5 candidats ont fait acte de candidature dans les formes requises par les statuts.

Un tableau récapitulatif expose sur grand écran la synthèse de ces candidatures et le président complète ce visuel en excusant l'absence de M PRIGENT, retenu par un impondérable professionnel de dernière minute. Il rappelle également que les professions de foi des 5 candidats étaient consultables sur le site Internet de l'association ou accessibles sur demande adressée par courrier au secrétariat de l'association.

Le président expose le processus de vote à scrutin secret pour le renouvellement du conseil au moyen des boîtiers électroniques mis à disposition des adhérents lors de l'émargement. L'assistance ne sollicitant pas d'autres précisions, le président fait alors procéder au vote. Les résultats sont les suivants :

Denis QUARANTE :	élu avec 3 295 voix
Jean-Jacques VERDIER :	élu avec 3 442 voix
Yann PRIGENT :	élu avec 3 481 voix
Philippe EOUZAN :	élu avec 3 566 voix
Bertrand SORRE :	élu avec 3 365 voix.

Dès lors la 7^{ème} résolution peut être complétée comme suit :

Résolution N°7

L'assemblée générale élit :

- Denis QUARANTE
- Jean-Jacques VERDIER
- Yann PRIGENT
- Philippe EOUZAN
- Bertrand SORRE

en qualité d'administrateurs pour une période de 3 ans. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2021 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Avant de clore l'assemblée générale, le président soumet une dernière résolution à l'approbation de l'assemblée générale, résolution dont la finalité est l'accomplissement des démarches déclaratives consécutives à la tenue de cette assemblée.

La résolution N° 8 est soumise à cette fin au vote des adhérents présents et représentés :

Résolution N°8

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 375 voix pour (97.54 %) – 85 voix contre (2.46%) – 153 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Après avoir sollicité des questions complémentaires de la salle, le président Pierre-Yves CRENN déclare l'assemblée générale close et accueille Monsieur Jean-Marc DANIEL, économiste, pour exposer le thème suivant :

«Reprise de la croissance : feu de paille ou nouvelle tendance économique ».

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président :

Les assesseurs :

Le secrétaire :

Pierre-Yves CRENN

Jean-Pierre GUILMIN ; Sylvie LE MARHADOUR

Jean-Jacques VERDIER